

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 8 août 2022 à 19 heures à la salle communautaire, 606 rue Principale

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri, Roger East et Jean-Paul Pelletier, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Assistent également à la séance : Joannie Lamothe, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Est absente à la séance : Sylvie Tardif, greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à la circulation et au stationnement
 - Dérogation mineure – 260 Côte de l'Église
 - Dérogation mineure – 4320 route Domaine-du-Lac
 - Permis de construction – PIIA – 522-528 rue Principale
 - Usage conditionnel – agricole – 817 chemin Gosford
 - Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le traitement des déchets – délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable
 - Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables – délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable
 - Modification au contrat de cueillette et transport des déchets solides et des matières recyclables – heures de cueillette
 - Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale – décentralisation des pouvoirs – demande au gouvernement
 - Embauche d'un patrouilleur nautique suppléant
 - Souper bénéfique – Association de protection du lac à la Truite d'Irlande
 - Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
 - Entente – enfouissement d'une conduite privée – Étienne Marcoux
 - Demandes de paiement – réfection route du Domaine-du-Lac
 - Demande de paiement – rue Principale Sud
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2022-08-202

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-203

Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 4 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

Prévisions de sorties

Aucune sortie n'est actuellement prévue.

2022-08-204 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif à la circulation et au stationnement**

Monsieur Roger East, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à la circulation et au stationnement et ce, avec dispense de lecture, afin d'interdire le stationnement du côté pair entre la Côte de l'Église et le numéro civique 872.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2022-08-205 **Dérogation mineure - 260 Côte de l'Église**

Attendu que Laval Fortier a déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment avec une marge arrière de 1,52 mètre normalement prescrite à 10 mètres localisée au 260 Côte de l'Église sur le lot numéro 6 236 109;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être refusée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Laval Fortier et localisée au 260 Côte de l'Église sur le lot numéro 6 236 109, soit acceptée avec une clause mentionnant que le lotissement devra être mis conforme au moment de la vente du lot 6 236 109 ou du lot 6 236 108. Adopté à la majorité, le maire ayant dû trancher la décision.

2022-08-206 **Dérogation mineure - 4320 route du Domaine-du-Lac**

Attendu que Gervaise Lamontagne a déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser la reconstruction d'une remise avec une marge latérale de 1 mètre normalement prescrite à 2 mètres localisée au 4320 route du Domaine-du-Lac sur le lot numéro 6 116 834;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Gervaise Lamontagne et localisée au 4320 route du Domaine-du-Lac sur le lot numéro 6 116 834, soit acceptée pour la reconstruction d'une remise avec une marge latérale de 1 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-207

Permis de construction - PIIA - 522-528 rue Principale

Attendu que Serge Gagné a déposé une demande de permis pour la construction d'une clôture mitoyenne localisée entre 522-528 et 544 rue Principale sur les lots 6 236 182 et 6 236 177;

Attendu que lesdites propriétés sont situées dans la zone R/C-6;

Attendu que la zone R/C-6 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de permis de construction devrait être accordée;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de permis de construction soumise par Serge Gagné et localisée entre 522-528 et 544 rue Principale sur les lots 6 236 182 et 6 236 177, soit acceptée pour la construction d'une clôture mitoyenne. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-208

Usage conditionnel - agricole - 817 chemin Gosford

Attendu que la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, décision #373898);

Attendu que cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole, puis d'appuyer par le conseil de maires tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elle est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

Attendu que la MRC de L'Érable a appuyé le projet de William Dubois et Léa Boisvert de résidence liée à un projet agricole à temps partiel dont le lot visé par le projet est le lot 6 117 590 par sa résolution numéro 2022-06-190 adoptée le 22 juin 2022;

Attendu que William Dubois et Léa Boisvert ont ensuite déposé auprès de la Municipalité pour le lot 6 117 590, au 817 chemin Gosford une demande de permis et d'autorisation pour un usage conditionnel résidentiel encadré par le règlement no 2018-179 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferdinand adopté le 6 août 2018;

Attendu que le règlement no 2018-179 relatif aux usages conditionnels vise à permettre la construction de nouvelles habitations en territoire agricole et forestier conditionnellement à ce qu'elles soient liées à des projets agricoles et/ou forestiers;

Attendu que le projet de William Dubois et Léa Boisvert vise la construction d'une résidence unifamiliale reliée à un projet de coupe de bois, d'exploitation de l'érablière et de grandes cultures;

Attendu que le présent projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation contenus dans le règlement no 2018-179 relatif aux usages conditionnels;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil

municipal et qu'à la suite de sa rencontre du 15 juillet 2022 sa recommandation est favorable pour le présent projet;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 19 juillet 2022;

En conséquence il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la Municipalité de Saint-Ferdinand appuie le projet de William Dubois et Léa Boisvert soit la construction d'une résidence unifamiliale reliée à un projet agricole à temps partiel dont le lot visé par le projet est le lot 6 117 590. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-209

Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le traitement des déchets - délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable

Attendu que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets vient à échéance le 31 décembre 2022;

Attendu que la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public d'une durée de 2 ans, avec une option de renouvellement pour un an supplémentaire, visant la collecte, le transport et le traitement des déchets;

Attendu que les articles 14.8 et suivants du Code municipal permettent à une municipalité locale de se regrouper avec d'autres municipalités et de déléguer le pouvoir de procéder à un appel d'offres;

Attendu que le gouvernement du Québec exige d'implanter un service de collecte de la matière organique sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable d'ici 2025;

Attendu que la MRC de L'Érable évalue actuellement les options de gestion de la matière organique et que la technologie choisie aura un impact sur la collecte, le transport et le traitement des déchets pour la dernière année du contrat;

Attendu que la MRC de L'Érable recommande aux municipalités de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des déchets du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 avec une option de renouvellement du contrat du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport et le traitement des déchets en vue de conclure un contrat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 avec option de renouvellement du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

Que la Municipalité de Saint-Ferdinand conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

Que la Municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-210

Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables - délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable

Attendu que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport, le traitement et le tri des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2022;

Attendu que la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public d'une durée de 1 an visant la collecte, le transport, le traitement et le tri des matières recyclables;

Attendu que les articles 14.8 et suivants du Code municipal permettent à une municipalité locale de se regrouper avec d'autres municipalités et de déléguer le pouvoir de procéder à un appel d'offres;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté le 7 juillet 2022 un règlement portant sur la modernisation du système de collecte sélective de certaines matières résiduelles;

Attendu qu'il est demandé d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion de contrats avec des municipalités régionales de comté ou des groupements de municipalités;

Attendu que la MRC de L'Érable travaillera en 2023 au regroupement de l'ensemble des contrats de collecte sélective de son territoire et recommande aux municipalités de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Audrey Ouellette et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferdinand délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des matières recyclables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

Que la Municipalité de Saint-Ferdinand conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

Que la Municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-211

Modification au contrat de cueillette et transport des déchets solides et des matières recyclables - heures de cueillette

Considérant la clause 5 du contrat de cueillette et transport des déchets solides et des matières recyclables stipulant que les cueillettes doivent s'effectuer entre 6h00 et 18h00;

Considérant que l'entrepreneur Services sanitaires Denis Fortier inc. ne réussit pas toujours à finaliser les cueillettes dans le délai demandé, faute de main d'œuvre et d'équipements;

Considérant que l'entrepreneur demande d'abolir la clause 5 de son contrat;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser Services sanitaires Denis Fortier inc. à débiter la cueillette des déchets solides et des matières recyclables

plus tôt que prévue au contrat en autant qu'il porte une attention particulière au bruit. Si jamais, la municipalité reçoit trop de plaintes, elle pourra revenir sur sa décision. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-212 **Projet de loi 103 et réforme de la fiscalité municipale - décentralisation des pouvoirs - demande au gouvernement**

Il est proposé par Roger East et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand appuie la résolution 2022-06-185 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable concernant le projet de loi 103 et la réforme de la fiscalité municipale - décentralisation des pouvoirs, soit :

- De demander au gouvernement du Québec de revoir la fiscalité municipale afin de trouver des solutions novatrices pour mieux financer les municipalités et qu'elles puissent être plus autonomes;
- De demander au gouvernement du Québec de décentraliser certains pouvoirs de la CPTAQ afin d'offrir aux MRC la possibilité d'exclure un lot de la zone agricole;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au député d'Arthabaska, à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-213 **Embauche d'un patrouilleur nautique suppléant**

Il est proposé par Roger East et résolu d'engager Nathan Breton comme patrouilleur nautique suppléant à compter 18 juillet jusqu'au 27 août 2022 au taux horaire de 15.75 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-214 **Souper bénéfique - Association de protection du lac à la Truite d'Irlande**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de faire un don de 150 \$ à l'Association de Protection du Lac à la Truite d'Irlande pour leur activité - souper bénéfique 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-215 **Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

Attendu que la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

Attendu que la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2021, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

Attendu que le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

Attendu le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

Attendu que les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 29 819.91 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

Que la municipalité de Saint-Ferdinand entend réaliser les travaux suivants :

- Construction ou réfection de ponceaux : Rang 2 Nord; Intersection rang 4 et route Binette; Rang 1 et route Binette.

Que la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

Que cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-216

Entente - enfouissement d'une conduite privée - Étienne Marcoux

Considérant que monsieur Étienne Marcoux a transmis une demande à la municipalité pour enfouir une conduite privée sous le rang 3 qui lui permettrait d'agrandir son érablière;

Considérant que la municipalité est favorable à la réalisation de ce projet;

Considérant qu'une entente est nécessaire pour définir les engagements des parties;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter la demande de monsieur Étienne Marcoux et d'autoriser le maire Yves Charlebois et la directrice générale Joannie Lamothe à signer une entente relative à l'enfouissement d'une conduite privée qui traverse le rang 3 pour l'immeuble connu sous les numéros de lot 6 234 446 et 6 234 449.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-217

Demandes de paiement - réfection route du Domaine-du-Lac

Il est proposé par Roger East et résolu d'accepter la demande de paiement no 3 au montant de 8 335.71 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection de la route du Domaine-du-Lac, segment 73 et la demande de paiement no 3

au montant de 6 256.04 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfections de la route du Domaine-du-Lac, segments 71-72 de Pavage Centre Sud du Québec. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-218 Demande de paiement - rue Principale Sud

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'accepter la demande de paiement no 2 de L4 Construction inc. au montant de 827 475.81 \$ (taxes incluses) pour les travaux de réfection de la rue Principale Sud. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 4 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2022-08-219 Présentation des comptes

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu de payer les comptes du mois de juillet 2022 tels que présentés pour un montant de 924 449.85 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-08-220 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Roger East et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 40. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Greffière-trésorière adj

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.